

Suivi des engagements d'achat de type Touloustouc

1 Comme demandé dans les décisions D-2009-071, D-2010-032 et D-2011-039,
2 le Transporteur présente le suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc, sur une base
3 annuelle, qui prend en compte les engagements en vertu de l'article 12A.2 i) et des sections
4 de l'appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*
5 (« *Tarifs et conditions* »).

6 Le Transporteur rappelle cependant que le suivi des engagements en vertu de
7 l'article 12A.2 i) ne peut s'effectuer sur une base annuelle. Dans le cadre de l'application de
8 cet article, les revenus de conventions de service de transport à long terme en valeur
9 actualisée doivent être suffisants pour couvrir les coûts des projets de raccordement d'un
10 client du service de transport.

Suivi des engagements d'achats de type Toulnostouc pour l'année 2018 (M\$)

A. REVENUS

- Liste des revenus de point à point considérés (à court terme et à long terme) du Producteur, incluant les revenus associés à chacune des conventions de point à point

Conventions pour livraison

CORN	3,7	
HIGH	18,6	
MASS	99,1	
NE	99,1	
ON	103,2	
		Revenus à long terme 323,6
		Revenus à court terme 52,9
		Sous-total 376,6

- Établir et soustraire, lorsqu'applicable, la base minimale des revenus qui auraient été possibles sans le raccordement de la centrale Toulnostouc¹

Base minimale de revenus	3,7
--------------------------	-----

- Établir et soustraire, le cas échéant, les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2i) et les sections de l'Appendice J²

Conventions pour livraison

HIGH	18,6	
ON	103,2	
MASS	99,1	
NE	99,1	
		Sous-total 319,9

Sous-total A - Revenus disponibles pour validation des engagements de type Toulnostouc	52,9
---	-------------

B. ENGAGEMENTS DE TYPE TOULNUSTOUC

- Liste des engagements d'achats de type Toulnostouc et valeur annuelle de chacun

Centrales

Centrale Mercier	-1,4
Centrale de la Péribonka	-18,1
Centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs	-7,7

Sous-total B - Engagements d'achat de type Toulnostouc	-27,2
---	--------------

C. SURPLUS OU DÉFICIENCE (C = A - B)

- Établir le surplus ou la déficience de revenus admissibles par rapport aux engagements de type Toulnostouc

Surplus ou Déficience	25,7
------------------------------	-------------

1 Les revenus associés à la convention pour livraison à CORN.

2 La répartition des revenus associés à l'article 12A.2 i) et ceux associés aux sections de l'Appendice J des *Tarifs et conditions* doit se faire en valeur actualisée et ne peut se faire en valeur annuelle.